

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 20 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 13 MAI 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mrs Michel BREAN - Dr Philippe DUCHESNE - Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mmes France POUDEX - Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - M. Bertrand GAUFREYAU - Mme Géraldine MADOUNARI - Mrs Alexis ARRAS - Eric DARRIERE - Christophe BARDIN

POUVOIRS :

Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Michel BREAN
 Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU donne pouvoir à Mme Valériane ALEXANDRE
 Mme Régine LAGOUARDETTE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
 M. Bertrand GAUFREYAU donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
 Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT
 M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE : CREATION DE 3 POSTES D'ADULTES RELAIS

Dans le cadre de l'enveloppe départementale 2015 du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, au titre de la politique de la Ville, 3 postes d'adultes relais ont été attribués pour les quartiers prioritaires de la Ville de Dax.

La création de postes d'adultes relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires.

Les missions de ces agents consistent notamment à :

- accueillir, écouter, concourir au lien social,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants,
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie,
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- faciliter le dialogue entre générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans les quartiers et la ville.

Les conditions d'accès à ces emplois sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins
- sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir (si la personne embauchée est en contrat d'accompagnement dans l'emploi ou en contrat d'avenir, celui-ci doit être rompu).
- résider en quartier prioritaire de la politique de la ville.

L'Etat accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle de 17 591 € par poste. Cette aide peut être attribuée pour une période de 3 ans, renouvelable 3 fois.

Ces trois emplois pourraient, sous l'égide du Centre Social et Culturel Municipal, être répartis dans chacun des quartiers prioritaires : Cuyès, Gond et Sablar.

Un projet de convention, joint en annexe, formalise ces différents éléments.

**SUR PROPOSITION DE MADAME CHRISTINE BASLY, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement des 3 adultes relais,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention (jointe en annexe) préalable entre la Ville, l'Etat, représenté par le préfet de département et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), et tous documents s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150520-12-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 22 Mai 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».